Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédite, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. NORBERT A. LANGBIAS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 11 août 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Remparts, Félicité, Enterprise et Bassin, désigné comme un morceau de terre dans l'ilet No. 284; le dit morceau de terre mesure 4 pieds de face à la rue Remparts sur 96 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $14 95.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS.—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LUCAS LUCKETICH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 15 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après à savoir:

Un certain lot de terre, dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Gayoso, Banks, Palmyre et Dupré, désigné comme lot No. 11 dans l'ilet No. 629, le dit lot No. 11 mesure 32 pieds de face à la rue Dupré, 41 pieds à l'arrière, sur 81 pieds de profondeur d'un coté et 100 pieds de l'autre coté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $2 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orleans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LUCAS LUCKETICH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orleans, 15 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Legislature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borné par les rues Dupré, Gayoso, Banks et Palmyre désigné comme lot No. 12 dans l'ilet No. 629, le dit lot No. 12 forme l'encoignure des rues Banks et Dupré et mesure 1 pieds 8 pouces de face à la rue Dupré, sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $2 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LUCAS LUCKETICH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 15 août 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Banks, Dupré et Gayoso, désignés comme lots No. 13 et 14 de l'ilet No. 629, le dit lot No. 13 mesure 32 pieds de face à la rue Dupré sur 106 pieds de profondeur, le lot No. 14 forme l'encoignure des rues Banks et Dupré et mesure 1 pied de face à la rue Dupré sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876 montant à $13 06.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM. LEE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orleans, 15 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Willow, Cyprès et Lafayette, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 427, le dit lot No. 7 mesure 31 pieds de face à la rue Lafayette sur 99 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $11.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM. LEE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 15 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de Septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Willow, Cyprès et Lafayette, désignés comme lots Nos. 9, 10 et 11 de l'ilet No. 427; les dits lots Nos. 9, 10 et 11 mesurent 93 pieds de face à la rue Cyprès sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 9 forme l'encoignure des rues Cyprès et Clara. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $35.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM. LEE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 15 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Willow, Cyprès et Lafayette, désigné comme lot No. 8 dans l'ilet No. 427, le dit lot No. 8 forme l'encoignure des rues Lafayette et Clara et mesure 31 pieds de face à la rue Lafayette sur 102 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $11.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédite, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM. LEE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 15 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi le 15ème jour de septembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Derbigny, Cyprès et Lafayette, désigné comme lot No. 11 dans l'ilet No. 460, le dit lot No. 11 forme l'encoignure des rues Cyprès et Claiborne, et mesure 26 pieds de face à la rue Cyprès sur 128 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. G. W. LEWIS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans 15 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dolhonde, Broad, Erato et Clio, désigné comme un morceau de terre dans l'ilet No. 593, le dit morceau de terre mesure 264 pieds de face à la rue Clio sur 71 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat, des années 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $11 79.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOS. LYNCH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 11 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de Septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après une décrite, à savoir:

Un certain morceau de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bernadotte, Palmyre, St. Patrick et Banks, désigné comme un morceau de terre dans l'ilet No. 831; le dit morceau de terre mesure 50 pieds de face à la rue Palmyre sur 319 pieds à la rue Banks et 320 pieds à la rue Bernadotte. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1872, 1873, 1875, 1876 et 1877, montant à $33 25.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. RICHARD CHARLES.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 2 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etats No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Gaiennie, Magasin et Calliope, désigné comme lot No. 9 dans l'ilet No. 138; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Gaiennie sur une profondeur de 64 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1874 et 1878, montant à $71 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Parroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ED. LYNCH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 15 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par acte de la Législature de cet Etats No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Derbigny, Commune et Claiborne, désignés comme lots No. 16 et 17 dans l'ilet No. 431, les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent chaque 26 pieds 8 pouces de face à la rue Claiborne, sur une profondeur de 107 pieds d'un coté et de 105 pieds de profondeur de l'autre. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $26 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Parroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ED. LYNCH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 15 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Derbigny, Commune et Claiborne, désignés comme lots Nos. 17 et 18 dans l'ilet No. 431, les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent 64 pieds de face à la rue Claiborne, sur 105 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $58 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédite, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITION: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de adjudiction. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ED. LYNCH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 15 août 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bolivar, Bertrand, Poydras et Lafayette, désignés comme lots Nos. 10 et 11 dans l'ilet No. 470, les dits lots Nos. 10 et 11 mesurent 60 pieds de face à la rue Bolivar sur 119 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1875, 1876 et 1877 montant à $161 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ED. LYNCH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 15 août 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Marais, Commune, Gasquet et Villeré, désignés comme lots Nos. 8 et 9 dans l'ilet No. 368; le dit lot No. 8 et 9 mesurent 107 pieds de face à la rue Marais sur 50 pieds de profondeur, le lot No. 8 forme l'encoignure des rues Marais et Commune. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1872, montant à $118 25.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 16 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderais à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour Septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dupré, White, Gravier et Perdido, désigné comme lot No. 26 dans l'ilet No. 614; le dit lot No. 26 mesure 28 pieds de face à la rue Gravier sur 128 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $27 89.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachant.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ED. LYNCH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 15 août 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, le 15ème jour de Septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après une décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Palmyre, Commune et Derbigny, désignés comme lots Nos. 17 et 18 dans l'ilet No. 433, les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent 64 pieds de face à la rue Claiborne, sur 105 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1872, montant à $43 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ED. LYNCH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 15 août 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Bolivar, Bertrand, Poydras et Lafayette, désigné comme lot No. 11 dans l'ilet No. 470, le dit lot No. 11 mesure 29 pieds de face à la rue Bolivar sur ... pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1875, 1876 et 1877, montant à $73 12.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. G. W. LEWIS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans 16 août 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain demi intérêt indivise de neuf lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lopez, Euphrosine, Salcedo et Calliope, désignés comme 9 lots dans l'ilet No. 646, les dits 9 lots mesurent ... pieds sur ... pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $23 71.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 16 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après à savoir:

Quatre (4) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Perdido, Broad et White, désignés comme lots Nos. 5 ... dans l'ilet No. 601, les dits lots Nos. 5 ... mesurent 127 pieds de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878 montant à $130 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS LACROIX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 16 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Commune, Palmyre, Roman et Prieur, désignée comme une portion des lots Nos. 16 et 17 dans l'ilet No. 466; la dite portion des lots Nos. 16 et 17 mesure 38 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1873, 1875 et 1876, montant à $217 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété, sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS DEUXIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires commençant à 11 heures A. M. le 8ème jour de septembre, A. D. 1883 et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880 ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

GROSJEAN, J. O.—Taxe de 1880, montant à $5 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Hôpital, Derbigny et Claiborne, désigné comme lot No 17 de l'ilet No. 205, le dit lot No 17 mesure 21 pieds de face à la rue Ursulines sur 130 pieds de profondeur.

GONZALES, F. A.—Taxe de 1880, montant à $12 85
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hôpital, Claiborne, Derbigny et Ursulines, désignés comme lots Nos. 5 et 6 de l'ilet No. 205, le dit lots Nos. 5 et 6 forment l'encoignure des rues Hôpital et Claiborne et mesurent 35 pieds de face à la rue Hôpital sur 80 pieds de profondeur.

GUILLEMINE SUC. DE LOUIS A.—Taxe de 1880, montant à $51 60
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par la rue Chartres, le Passage de la Bourse, et les rues Canale et Douane, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 33, le dit lot No. 12 mesure 21 pieds de face à la rue Chartres sur 96 pieds de profondeur.

GUYOL, T.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par la Promenade Carondelet et les rues Gayoso, Salcedo et Toulouse désignés comme lots Nos. 12 à 15 de l'ilet No. 402, les dits lots Nos. 12 à 15 mesurent 120 pieds de face à la Promenade Carondelet sur 104 pieds de profondeur.

GELE JEAN M., ET JEAN GAZARE.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans borné par la rue Virginie, le chemin de la Metairie et ..., formant un triangle, désigné comme l'ilet No. 641.

HARRISON BENJAMIN S.—Taxe de 1880, montant à $6 00
Un certain ilet de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Douane, Bienville, Marais et Olympia, désigné comme l'ilet No. 596, le dit ilet No. 596 mesure 239 pieds sur 319 pieds.

HARRISON, MME B. S.—Taxe de 1880, montant à $21 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Esplanade, Quartier, Rocheblave et Dorgenois, désigné comme lot No. ... de l'ilet No. ..., le dit lot No. 2 mesure 60 pieds de face à la rue Esplanade traversant à la rue Quartier, sur 200 pieds de profondeur.

HAGGETT JOSEPH H.—Taxe de 1880 montant à $13 20
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Orléans, St Pierre, ... et ..., désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. 281, le dit lot No. 5 mesure 26 pieds 5 pouces de face à la rue Orléans sur 57 pieds de profondeur.

HACKER, WILLIAM EUGENE—Taxe de 1880 montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St. Philippe, Roman et Prieur, désigné comme le lot No. 19 de l'ilet No. ..., le dit lot No. ... mesure 25 pieds de face à la rue Dumaine sur 80 pieds de profondeur.

HANLON, JOHN.—Taxe de 1880, montant à $7 20
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Liberté, Quartier, Marais et Esplanade, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. 141 le dit lot No. 5 forme l'encoignure des rues Liberté et Quartier et mesure 25 pieds de face à la rue Liberté sur 75 pieds de profondeur.

HAINS, MME. H.—Taxe de 1880, montant à $2 70
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Dumaine, Johnson et Prieur, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 256, le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 110 pieds de profondeur.

HACKER EUGENE.—Taxe de 1880, montant à $1 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Philippe, Dumaine, Johnson et Galvez, désignés comme les lots Nos. 17 et 18 de l'ilet No. 206, le dit lot No. 17 mesure 25 pieds de face à la rue St. Philippe sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 18 mesure 62 pieds de face à la rue St. Philippe sur 150 pieds de profondeur.

HEARY, WILLIAM.—Taxe de 1880, montant à $3 60
Deux certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par l'Avenue Hagan, et les rues Douane, Rendon et Canal, désignés comme les lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 452, les dits lots Nos. 1 et 2 forment l'encoignure de l'Avenue Hagan et de la rue Douane et mesurent 70 pieds de face à l'Avenue Hagan sur 112 pieds de profondeur.

HERO, ANDREW JR.—Taxe de 1880, montant à $7 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Toulouse, Robertson et Claiborne, désigné comme le lot No. 8 de l'ilet No. 192, le dit lot No. 8 mesure 25 pieds de face à la rue St. Louis sur 102 pieds de profondeur.

HYAMS, ISAAC S.—Taxe de 1880, montant à $1 45
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par l'Avenue Bienville et les rues Clark, Genois et Douane, désignés comme lots Nos. 5 à 8 de l'ilet No. 477, les dits lots 5 à 8 forment l'encoignure de l'Avenue Bienville et la rue Clark, et mesurent 136 pieds de face à l'Avenue Bienville sur 102 pieds de profondeur.

HEYDEL, ALPH. A.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, St. Philippe, Rendon et Lopez, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 424, le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Ursulines sur 100 pieds de profondeur.

HEYDEL, ALPH. A.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Lopez, Rendon et St. Philippe, désigné comme le lot No. 7 de l'ilet No. 424, le dit lot No. 7 forme l'encoignure des rues Ursulines et Lopez et mesure 30 pieds de face à la rue Ursulines sur 100 pieds de profondeur.

HORNER, JOSEPH P. et ALS.—Taxe de 1880, montant à $18 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peters, Clinton, Douane et Bienville, désigné comme le lot No. 12 de l'ilet No. 4; le dit lot No. 12 mesure 25 pieds de face à la rue Peters sur 73 pieds de profondeur d'un côté et 69 pieds de l'autre côté.

HORNER, JOSEPH P. et ALS.—Taxe de 1880, montant à $12 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par le Passage de la Bourse, et les rues Chartres, Douane et Bienville, désigné comme le lot No. 18 de l'ilet No. 36, le dit lot No. 18 mesure 32 pieds de face à Passage de la Bourse sur 54 pieds de profondeur.

HORNER, JOSEPH P. et ALS.—Taxe de 1880, montant à $18 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par le Passage de la Bourse et les rues Chartres, Douane et Bienville, désigné comme le lot No. 19 de l'ilet No. 36, le dit lot No. 19 mesure 32 pieds de face au Passage de la Bourse sur 54 pieds de profondeur.

HUGOUT, AUGUSTE—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Quartier, Hôpital, Dorgenois et Rocheblave, désigné comme le lot No. 12 de l'ilet No. 310, le dit lot No. 12 mesure 24 pieds de face à la rue Quartier sur 104 pieds de profondeur.

HYAMS, HERITIERS DE H. M.—Taxe de 1880, montant à $2 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Galvez, Miro, Canale et Douane, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 276, le dit lot No. 10 mesure 25 pieds de face à la rue Galvez sur 120 pieds de profondeur.

HYAMS, HERITIERS DE H. M.—Taxe de 1880, montant à $2 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Galvez, Miro, Canale et Douane, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 276, le dit lot No. 11 mesure 25 pieds de face à la rue Galvez sur 120 pieds de profondeur.

HYAMS, HERITIERS DE H. M.—Taxe de 1880 montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Galvez, Miro, Canale et Douane, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 276, le dit lot No. 12 mesure 2? pieds de face à la rue Galvez sur 120 pieds de profondeur.

HYAMS, HERITIERS DE H. M.—Taxe de 1880, montant à $8 40
Deux certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Galvez, Canale, Miro et Douane, désignés comme les lots Nos. 13 et 14 de l'ilet No. 276, les dits lots Nos. 13 et 14 mesurent chaque 41 pieds de face à la rue Galvez sur 1?4 pieds de profondeur, le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Galvez et Canale.

HYAMS, HERITIERS DE H. M.—Taxe de 1880 montant à $3 00
Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Douane, Salomon, St David et l'avenue Bienville, désignés comme les lots ... de l'ilet No. 557, les dits lots forment l'encoignure des rues Douane et Salomon et mesurent 122 pieds de face à la rue Douane sur 214 pieds de profondeur.

HYAMS HERITIERS DE H.—Taxe de 1880 montant à $3 00
Un certain ilet de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, borné par les rues St. Pierre, avenue Carrollton, Toulouse et St. ..., désigné comme l'ilet No. 527.

HOPKINS, VEUVE HENRY.—Taxe de 1880 montant à $10 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Rempart, Bassin, Douane et Bienville, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. ..., le dit lot No. 5 mesure 2? pieds de face à la rue Rempart sur 128 pieds de profondeur.

HOLMES, MME. LUTHER.—Taxe de 1880 montant à 30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues St. David, Avenue Carrollton, St. Pierre et Toulouse, désigné comme le lot No. 19 de l'ilet No. 541.

HOLT, ALFRED.—Taxe de 1880, montant à $24 00
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, bornée par la rive gauche du Bayou St. Jean, la rue St. Philippe, chemin de la Metairie et la rue des Ursulines, désignée comme ilet No. 465, la dite portion de terre mesure 222 pieds de face au Bayou St. Jean sur une profondeur de 2 520 pieds.

HYAMS HERITIERS DE H.—Taxe de 1880 montant à $1 50
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues St. David, Salomon, Ste. Anne et Orléans, désignée comme une portion de l'ilet No. 551, la dite portion de terre mesure 240 sur 128 pieds.

HYAMS HERITIERS DE H.—Taxe de 1880 montant à $3 00
Un certain demi ilet de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans borné par les rues St. David, Salomon, Toulouse et St. Louis, désigné comme la moitié de l'ilet No. 554.

HYAMS HERITIERS DE H. M.—Taxe de 1880 montant à $3 00
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans borné par les rues Napoléon, Alexandre, Ste. Anne et Orléans, désigné comme l'ilet No. 572.

INGRAM, GEORGE—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans borné par les rues Scott, avenue Taylor, St. Pierre et Orléans, désigné comme l'ilet No. 902.

INGRAM, GEORGE—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain ilet de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Scott, avenue Taylor, Ste. Anne et Orléans, désignés comme l'ilet No. 903.

IMBERT, THEOPHILE—Taxe de 1880 montant à $1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Orléans, Rocheblave, Ste. Anne et Dorgenois, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 324, le dit lot No. 4 mesure 25 pieds de face à la rue Orléans sur 104 pieds de profondeur.

IMBERT, THEOPHILE.—Taxe de 1880, montant à $4 20
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Ste. Anne, Rocheblave, Orléans et Dorgenois, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. 324 le dit lot No. 5 mesure 25 pieds de face à la rue Ste. Anne sur 104 pieds de profondeur.

IMBERT, T.—Taxe de 1880, montant à $5 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Prieur, Roman, chemin du Bayou, Quartier et Hopital, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 233, le dit lot No. 10 mesure 31 pieds de face à la rue Prieur sur 64 pieds de profondeur.

INSURANCE UNION COMPANY—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Live Oak, Septième, White et Ursulines, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 352, le dit lot No. 5 mesure 64 pieds de face à la rue Live Oak sur 106 pieds de profondeur.

JANETTI, C.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Roman, Prieur, promenade Carondelet et St. Louis, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 241, le dit lot No. 13 mesure 14¼ pieds de face à la rue Roman, sur 127 pieds de profondeur.

JOHNSTON, WILLIAM—Taxe de 1880, montant à $2 10
Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par l'Avenue Bienville, et les rues Lopez, Rendon et Douane, désignés comme lots Nos. 3 à 9 de l'ilet No. 424; les dits lots Nos. 3 à 9 mesurent 217 pieds de face à l'Avenue Bienville sur 102 pieds de profondeur.

JOHNSTON, WILLIAM—Taxe de 1880, montant à 90c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Rendon, Lopez, l'Avenue Bienville, et la rue Douane, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'ilet No. 424, les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 62 pieds de face à la rue Rendon sur 102 pieds de profondeur.

JOHNSTON, WILLIAM—Taxe de 1880 montant à $2 10
Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Douane et Rendon, l'Avenue Bienville et la rue Lopez, désignés comme lots Nos. 14 à 20 de l'ilet No. 424; les dits lots Nos. 14 à 20 mesurent 217 pieds de face à la rue Douane sur 102 pieds de profondeur.

JOHNSTON, WILLIAM—Taxe de 1880, montant à 90c
Deux certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lopez, Rendon, l'Avenue Bienville, et la rue Douane, désignés comme lots Nos. 23 et 24 de l'ilet No. 424; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent 62 pieds de face à la rue Lopez sur 102 pieds de profondeur.

JOURDAIN, MME J. V.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Broad, White et Ste. Anne, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 356, le dit lot No. 6 mesure 145 pieds de face à la rue Dumaine sur 1?0 pieds de profondeur.

JORDAN, MARY A.—Taxe de 1880, montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Villeré, Marais, Douane et Bienville, désigné comme lot No. 14 de l'ilet No. 150, le dit lot No. 14 mesure 24 pieds de face à la rue Villeré sur 84 pieds de profondeur.

JUSTAMOND, MME A. H.—Taxe de 1880, montant à 70c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Olympia, St. Patrick, Conti et St. Louis, désignés comme 2 lots de terre, dans l'ilet No. 601, les dits 2 lots de terre mesurent 43 pieds de face à la rue Olympia sur 157 pieds de profondeur.

JUSTAMONTE, ANNE H.—Taxe de 1880, montant à 90c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bernadotte, St. Patrick, St. Pierre et Toulouse, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'ilet No. 607, les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 30 pieds de face à la rue Bernadotte sur 150 pieds de profondeur.

KELLY, JAMES—Taxe de 1880, montant à $2 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par le Canale Carondelet, et les rues White, Dupré et Conti, désignés comme lots Nos. 4 et 5 de l'ilet No. 368, les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent, chacun, 30 pieds de face au Canal Carondelet sur 107 pieds de profondeur.

KUSSHEON, VEUVE CHARLES—Taxe de 1880 montant à 45c
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Scott, Pierce et Douane, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 454, le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Canal sur 110 pieds de profondeur.

KEARNEY, EDWARD—Taxe de 1880 montant à $9 00
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Morat, Olympia, Canal et Douane, désigné comme l'ilet No. 597, le dit ilet No. 597 mesure 312 pieds sur 314 pieds.

KELLERMAN, E. H. BOEGLIN.—Taxe de 1880, montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Rocheblave, Tonti, Promenade Carondelet et St. Pierre, désigné comme le lot No. 13 de l'ilet No. 309 le dit lot No. 13 mesure 28 pieds de face à la rue Rocheblave sur 115 pieds de profondeur.

KELLERMAN, E. H. BOEGLIN.—Taxe de 1880 montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Rocheblave, Tonti, Promenade Carondelet et St. Pierre désigné comme le lot No. 14 de l'ilet No. 309, le dit lot No. 14 mesure 29 pieds de face à la rue Rocheblave sur 115 pieds de profondeur.

KIEFFER, JOHN ET JOS.—Taxe de 1880, montant à 80c
Deux certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Conti, Rendon et Lopez, désignés comme lots Nos. 5 et 6 de l'ilet No. 426, les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 60 pieds de face à la rue St. Louis sur 100 pieds de profondeur.

KROW, JOHN—Taxe de 1880 montant à $7 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Roman, Derbigny, Canale et Douane, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 217, le dit lot No. 16 mesure 25 pieds de face à la rue Roman sur 148 pieds de profondeur.

KUHLER, STEPHEN—Taxe de 1880, montant à $4 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Orléans, Johnson, Prieur et St Pierre désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 262, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Orléans et Johnson et mesure 48 pieds de face à la rue Orléans sur 57 pieds de profondeur.

KUHLER, STEPHEN—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Pierre, Johnson, Prieur et Orléans, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 262, le dit lot No. 2 forme l'encoignure des rues St. Pierre et Johnson et mesure 57 pieds de face à la rue St. Pierre sur 57 pieds de profondeur.

KUNTZE, VEUVE RUDOLPHE—Taxe de 1880 montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Orléans, Ste. Anne, Prieur et Johnson, désigné comme lot No. ... de l'ilet No. 253, le dit lot No. ... mesure 2? pieds de face à la rue Orléans, sur 7? pieds de profondeur.

LACROIX, FRANÇOIS—Taxe de 1880, montant à $2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Genois, Telemaque, Toulouse et St. Louis, désigné comme l'ilet No. 483.

LACROIX, FRANÇOIS—Taxe de 1880, montant à 60c
Une certaine portion de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Toulouse, Telemaque, Genois et St. Pierre, désignée comme une portion de terre, de l'ilet No. 484 et forme l'encoignure des rues Toulouse et Telemaque.

LACOSTE, J.—Taxe de 1880, montant à 70c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Olympia, St. Patrick et Conti, désignés comme 2 lots dans l'ilet No. 601, les dits deux lots de terre mesurent 40 pieds de face à la rue St. Louis sur 111 pieds de profondeur.

LAVIGNE, ADELE—Taxe de 1880, montant à $16 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Dumaine et St. Philippe, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 76 le dit lot No. 3 mesure 64 pieds de face à la rue Bourbon sur 128 pieds de profondeur.

LAMBERT, CHARLES—Taxe de 1880, montant à $18 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Claude, Rempart, Dumaine et Ste. Anne, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 114, le dit lot No. 2 mesure 50 pieds de face à la rue St. Claude sur 120 pieds de profondeur.

LAMOTHE, DESIREE—Taxe de 1880, montant à $6 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Claude, Liberté, Dumaine et St. Philippe désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 138, le dit lot No. 13 mesure 60 pieds de face à la rue St. Claude sur 136 pieds de profondeur.

LAVIGNE, LEON—Taxe de 1880, montant à $7 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le second district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Philippe, Roman, Dumaine et Prieur, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 235, le dit lot No. 9 mesure 33 pieds de face à la rue St. Philippe sur 109 pieds de profondeur.

LACROIX MARIE F.—Taxe de 1880, montant à .... $1 ?0
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Orléans, Ste. Anne, Johnson et Galvez désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 258, le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Orléans sur 78 pieds de profondeur.

LATOUR, MME ZEPHRINE—Taxe de 1880, montant à $30 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St. Philippe, Rocheblave et Tonti, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 313, le dit lot No. 13 mesure 38 pieds de face à la rue Dumaine sur une profondeur de 87 pieds.

LECONTE, J. B. et B. G.—Taxe de 1880, montant à $10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Rempart, Conti et St. Louis, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 96, le dit lot No. 4 mesure 32 pieds de face à la rue Bourgogne sur 64 pieds de profondeur.

LEE, THOMAS B.—Taxe de 1880 montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Bernadotte, St. Antoine et Douane, désigné comme le lot No 1 de l'ilet No. 614, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Bienville et Bernadotte et mesure 30 pieds de face à la rue Bienville sur 120 pieds de profondeur.

LAMARQUE, JEAN—Taxe de 1880, montant à $1 20
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Orléans, St. Pierre et l'Avenue Carrollton et la rue St. David, désignée comme une portion de terre de l'ilet No. 54?, la dite portion de terre mesure 16 pieds de face à la rue Orléans sur 651 pieds de profondeur.

LAMOTHE, MME. A.—Taxe de 1880, montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, St. Philippe, Dauphine et Bourbon, désigné comme le lot No. 14 de l'ilet No. 77, le dit lot No. 14 mesure 42 pieds de face à la rue Ursulines sur 90 pieds de profondeur.

LAVIGNE L. ET M. A. PERRILIAT—Taxe de 1880 montant à $2 40
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Hôpital, Ursulines, Derbigny et Claiborne, désigné comme le lot No. 8 de l'ilet No. 205, le dit lot No. 8 mesure 15 pieds de face à la rue Hôpital sur 100 pieds de profondeur.

LAVIGNE L. ET M. A. PERRILIAT—Taxe de 1880, montant à $1 50
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hôpital, Ursulines, Derbigny et Claiborne, désigné comme le lot No. 8 de l'ilet No. 205, le dit lot No. 8 mesure 15 pieds de face à la rue Hôpital sur 100 pieds de profondeur.

LACROIX, F. A.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Miro, Tonti, Quartier et Hopital, désigné comme le lot No. 2 de l'ilet No. 291, le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Miro sur 100 pieds de profondeur.

LAUCK, B. W.—Taxe de 1880, montant à $5 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Hôpital, Tonti, Quartier et Rocheblave, désigné comme le lot No. 3 de l'ilet No. 316, le dit lot No. 3 mesure 66 pieds de face à la rue Hôpital sur 125 pieds de profondeur.

L'HOTE GEORGE ET CELESTIN.—Taxe de 1880 montant à $7 20
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Liberté, Marais, St. Louis et Toulouse, désigné comme le lot No. 11 de l'ilet No. 153, le dit lot No. 11 mesure 50 pieds de face à la rue Liberté sur 120 pieds de profondeur.

L'HOTE GEO. ET CELESTIN—Taxe de 1880 montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Liberté, Marais, St. Louis et Toulouse, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 153, le dit lot No. 12 mesure 26 pieds de face à la rue Liberté sur 123 pieds de profondeur.

L'HOTE, GEO. ET CELESTIN—Taxe de 1880 montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Liberté, Marais, St. Louis et Toulouse, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 153, le dit lot No. 13 mesure 27 pieds de face à la rue Liberté sur 83 pieds de profondeur.

LEE, THOMAS.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Bernadotte, Bienville, St. Antoine et Douane, désigné comme le lot No. 2 de l'ilet No. 614, le dit lot No. 2 mesure 29 pieds de face à la rue Bernadotte sur 151 pieds de profondeur.

LEE THOMAS B.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Douane, Bienville, St. Antoine et Bernadotte désignés comme les lots Nos. 6 à 11 de l'ilet No. 614, les dits lots Nos. 6 à 11 mesurent, chaque 30 pieds de face à la rue Douane sur 120 pieds de profondeur.

LEE THOMAS B.—Taxe de 1880, montant à 45c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues St. Antoine, Bienville, Douane et Bernadotte, désigné comme le lot No. 12 de l'ilet No. 614, le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue St. Antoine sur 120 pieds de profondeur.

LEE, THOMAS B.—Taxe de 1880, montant à $3 60
Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Bienville, St. Antoine, Douane et Bernadotte, désignés comme les lots Nos. 17 à 22 de l'ilet No. 614; les dits lots Nos. 17 à 22 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Bienville sur 120 pieds de profondeur.

LEWIS, B. & A.—Taxe de 1880, montant à $6 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Robertson, St. Pierre et Orléans, désigné comme le lot No. 2 de l'ilet No. 194, le dit lot No. 2 mesure 27 pieds de face à la rue Claiborne sur 100 pieds de profondeur.

LEVASSEUR, F.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Roman, Prieur, promenade Carondelet et St. Louis, désigné comme le lot No. 12 de l'ilet No. 241, le dit lot No. 12 mesure 14¼ pieds de face à la rue Roman sur une profondeur de 127 pieds.

LEVASSEUR, F.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par le Bayou St. Jean, avenue Hagan, les rues Ste. Anne et Dumaine, désignée comme une portion de l'ilet No. 462, la dite portion de terre mesure 30 pieds de face au Bayou St. Jean sur 106 pieds de profondeur.

LEBESQUE, A.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Orléans, St. Pierre, Rocheblave et Dorgenois, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 325, le dit lot No. 4 mesure 37 pieds de face à rue Orléans sur 114 pieds de profondeur.

LEBLANC MME. E.—Taxe de 1880, montant à $4 80
Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, formant un triangle, et borné par les rues St. Pierre, Toulouse, Bernadotte et St. Patrick, désignés comme lots Nos. 4 à 10 de l'ilet No. 637, les dits lots Nos. 4 à 9 mesurent, chaque, 31 pieds de face à la rue St. Pierre sur 128 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues St. Pierre et Bernadotte et mesure ... pieds de face à la rue St. Pierre sur 128 pieds de profondeur.

LEBESQUE, F.—Taxe de 1880, montant à $0 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dauphine, Bourgogne, Ursulines et St. Philippe, désigné comme le lot No. 3 de l'ilet No. 84, le dit lot No. 3 mesure 14 pieds de face à la rue Dauphine sur 127 pieds de profondeur.

LEONHARDT, LOUIS.—Taxe de 1880, montant à $1 50
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par l'Avenue Washington, et les rues St. Jean, Dupré et White, désignés comme les lots Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 379; le dit lot No. 9 mesure 32 pieds 3 pouces de face à l'Avenue Washington sur une profondeur de 177 pieds 4 pouces d'un coté sur 182 pieds 2 pouces de l'autre coté, le lot No. 10 mesure 3? pieds 3 pouces de face à l'Avenue Washington sur une profondeur de 182 pieds d'un coté sur 187 pieds de l'autre coté.

LIVINGSTON, JAMES.—Taxe de 1880, montant à $8 80
Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par l'Avenue Hagan et les rues Rendon, Douane et Canal, désignés comme les lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de l'ilet No. 458; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent 48 pieds de face à l'Avenue Hagan sur 153 pieds de profondeur, les dits lots Nos. 7 à 16 forment l'encoignure de l'Avenue Hagan et la rue Canal et mesurent 280 pieds de face à l'Avenue Hagan sur 84 pieds de profondeur, le lot No. 17 forme l'encoignure des rues Rendon et Canal et mesure 22 pieds de face à la rue Rendon sur 84 pieds de profondeur.